



## Copro : Qui règle la facture de l'intervention ?

Par **PhilippeS**, le **26/02/2008** à **09:06**

Bonjour ...

J'ai eu une fuite au dessus de mon compteur d'eau, partie appartenant à la copro.

J'ai voulu faire intervenir un plombier seul, qui me prenait 80€, et on m'a conseillé de passer par la copro car cette partie lui appartenait et les réparations incombées.

Résultat, ils ont mis presque une semaine à faire intervenir un plombier, et m'ont obligé à les relancer plus de 6 fois avant que les choses se règlent.

Et surtout je reçois une facture de 116€10, stipulant "montant qui sera porté au débit de mon compte (intervention d'ordre privatif)" ...

Est-ce une démarche normale ?

Je ne comprend pas, car si les factures d'eaux de copropriétaires étaient individuelles, c'est-à-dire facturées par la compagnie des eaux, cette intervention aurait été prise en charge par la compagnie des eaux, sans frais direct pour moi, et étant donné que la facture d'eau est gérée par la copro, je dois régler à titre individuel cette facture alors que cette partie du compteur leur appartient.

Pourriez-vous m'éclairer, s'il vous plait ...?

Merci d'avance,  
Philippe S.